

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN,
ET LE 28 SEPTEMBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT
CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA SALLE POLYVALENTE SOUS LA PRESIDENCE DE
MONSIEUR GERARD LABORDERIE, MAIRE.

Date de la convocation : **23 septembre 2021**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie,
FERRON Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, CHAUVET Francette,
DUQUEROUX Franck, GUILBOT Bernard, HAGNIER Maryse, JACOMET Sylvie, LAPEGUE Karine, LE SAUZE
Sandrine, PRIVE Franck, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, FICHET
Éric, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : CARTIER Mélisa à CAILLEAUD Cyril, ANDREU Véronique à Nathalie MARRET
Était excusé et non représenté : BODET Roger

Était Absent :

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

Ordre du Jour :

- ↻ Accueil et installation de Nathalie MARRET, nouvelle conseillère municipale depuis le 7 septembre 2021 suite à la démission de Catherine DAMBRINE le 21 juillet 2021 et à la démission de Christian GRELIER le 7 septembre 2021
 - ↻ Accueil et présentation des conseillers départementaux et de leurs remplaçant-e-s, du canton de Frontenay Rohan Rohan, élu-e-s au dernier suffrage :
 - Anne-Sophie GUICHET, Coralie LABORDERIE (remplaçante)
 - Olivier POIRAUD, Jean-Marie ECALE (remplaçant)
 - Reporté au conseil du 24/11/21**
 - ↻ Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2021
 - ↻ Actualisation des indemnités de fonction du maire et des adjoints
 - ↻ Personnel : Recrutement pour un besoin d'accroissement d'activité saisonnière au service administratif
 - ↻ Création d'un conseil municipal des enfants
 - ↻ Avenant n°1 à la convention avec la fourrière pour animaux de la ville de Niort
 - ↻ Avenant n°1, pour 6 mois, à la convention avec le CdG79 pour suivi des dossiers CNRACL signée en 2016
 - ↻ Projet d'enfouissement-effacement des réseaux Quartier Roc Quai de sèvre : 1ère tranche « rue St Denis et de l'Abreuvoir » et rue de Tartifume
 - ↻ Lotissement « la seigneurie » sis rue du château géré par 3f Immobilière Atlantic Aménagement: acquisition par rétrocession à l'euro symbolique et intégration au domaine privé de la commune, dans la perspective de la prise en charge des espaces verts, de l'éclairage et de la voirie, des parcelles AE 546, 550, 553 et 554 pour 3 556m²
 - ↻ Compte rendu des décisions du Maire
 - ↻ Questions diverses & informations
-

Accueil et installation de Madame Nathalie MARRET

Monsieur le maire accueille et installe Madame Nathalie MARRET, nouvelle conseillère municipale depuis le 7 septembre 2021 suite à la démission de Madame Catherine DAMBRINE le 21 juillet 2021 et à la démission de Monsieur Christian GRELIER le 7 septembre 2021.

Accueil et présentation des conseillers départementaux

L'accueil et la présentation des conseillers départementaux et de leurs remplaçant-e-s, du canton de Frontenay Rohan Rohan, élu-e-s au dernier suffrage :

- Anne-Sophie GUICHET, Coralie LABORDERIE (remplaçante)
- Olivier POIRAUD, Jean-Marie ECALE (remplaçant)

Sont reportés lors d'un prochain conseil municipal les conseillers départementaux étant indisponibles ce jour.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 6 juillet reçu par l'ensemble des membres du conseil. Il demande s'il y a des remarques.

Les demandes d'ajout de **Mme ANDREU** sont validées et inscrites dans le PV à approuver. **M. BILLAUD** dit que la documentation sur le produit de désherbage est accessible au service technique.

En absence de remarque, le PV est approuvé à l'unanimité

Réf. : 2021_07_01

Objet : Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints et des conseillers municipaux suite à la délégation du maire à un conseiller supplémentaire

Monsieur le Maire donne lecture de l'allocution suivante :

« *Le conseiller concerné est M. Eric Fichet.*

En effet, bien qu'élu sur la liste minoritaire conduite par Mme Dambrine, dès l'installation du conseil et l'élection du maire qui a eu lieu le 26 mai 2020, M. Fichet a manifesté son intention d'œuvrer dans l'intérêt de la commune et des Magnésiens aux côtés des élus de la majorité.

Depuis cette date, M. Fichet a fait preuve d'un engagement sans faille et fait bénéficier la commune et notamment les services techniques de ses connaissances et compétences d'ancien chef d'entreprise, notamment dans le domaine des travaux publics. Des compétences particulièrement utiles dans le cadre des nombreux chantiers que nous conduisons tant en régie que via des entreprises privées.

*C'est pour cela que, par arrêté du 19 juillet 2021, j'ai décidé de lui confier une délégation qui comprend **la Coordination des travaux engagés et conduits par le service technique municipal ainsi que la coordination et le suivi des travaux engagés par des entreprises privées, commandés par la commune, en lien avec M. Sébastien Billaud, 1^{er} adjoint.***

*A l'image de l'ensemble des conseillers de la majorité qui ont reçu délégation, **je propose au conseil municipal d'allouer une indemnité d'un montant identique à celui des autres conseillers délégués, soit 150,13 € / mois, correspondant à 3,86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.***

Je propose que cette indemnité lui soit accordée sans diminution de l'indemnité du maire, des adjoints et des autres conseillers délégués, déjà bien inférieures aux maximum prévu par les textes (41,33 % pour le maire au lieu de 51,6 %, 16,71 % au lieu de 19,8 % pour le 1^{er} adjoint, 9,26 % au lieu de 19,8 % pour les 5 autres adjoints et 3,86 % au lieu de 6 % pour les conseillers délégués.

Ces indemnités particulièrement basses résultent de la décision du conseil municipal d'attribuer une indemnité à tous les conseillers délégués et pas seulement au maire et aux adjoints mais également du calcul de l'enveloppe globale sur la base de 5 adjoints au lieu de 6 afin d'être au plus près du budget des indemnités du mandat précédent. Je remercie d'ailleurs l'ensemble des élus d'avoir accepté cette proposition. L'attribution d'une indemnité à Eric Fichet vient donc augmenter l'enveloppe mensuelle des indemnités de 2,56 %, qui passe ainsi de 5859,77 € à 6009,90 € mensuels, toujours inférieure au maxi autorisé par la loi de 6627,53€. »

A l'issue, la délibération suivante est soumise au débat et au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2123-17, L.2123-18, L.2123-20 ; L.2123-20-1, L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1 et L.2123-24-1-1 ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020_05_02 du 26 mai 2020 fixant à six le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020_05_03 du 26 mai 2020 portant élection des adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020_05_04 du 26 mai 2020 fixant les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux,

Vu les arrêtés du Maire du 29 mai 2020 portant délégations de fonctions aux adjoints ;

Vu l'arrêté du Maire du 20 juillet 2021 portant modification de délégation de fonctions au premier adjoint ;

Vu les arrêtés du Maire établis entre le 4 et le 19 juin 2020 portant délégations de fonctions à douze conseillères et conseillers ;

Vu l'arrêté du Maire du 19 juillet 2021 portant délégation de fonctions à un treizième conseiller municipal ;

Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L2122-18 du CGCT, le maire est seul chargé de l'administration mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Seul le maire peut accorder, par arrêté, une délégation de fonctions ; le conseil municipal n'est pas consulté sur les délégations accordées. Le maire est libre de ne conférer aucune délégation ou de n'en conférer qu'à certains adjoints ou conseillers mais ne peut déléguer la totalité de ses fonctions.

Les adjoints et conseillers municipaux doivent bénéficier d'une délégation de fonctions dans des domaines différents. Si le maire donne une délégation de fonction identique à plusieurs élus, il doit mentionner l'ordre de priorité des intéressés, le second ne pouvant intervenir qu'en l'absence du premier. Les délégations doivent définir de façon précise les fonctions déléguées.

Le Maire informe qu'il a décidé, par arrêté du 19 juillet 2021, de donner délégations de fonctions à Monsieur Éric FICHET par transfert de certaines initialement à la charge du premier adjoint. Il précise M. FICHET est alors le treizième conseiller municipal à qui des délégations sont confiées.

Ainsi, la délibération n°2020_05_04 approuvée le 26 mai 2020 fixant les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux doit être modifiée en conséquence afin de permettre le versement d'une indemnité au treizième conseiller municipal dès lors qu'il exerce réellement ses fonctions.

Il rappelle ensuite que :

Le Conseil municipal, par délibérations n°2020_05_02 du 26 mai 2020, a décidé respectivement de fixer à six (6), le nombre d'adjoints au maire de la commune pour les six années du mandat ;

Pour les Communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire est de 51,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique conformément à l'alinéa 1 de l'article L2123-23 du CGCT et de 19,8% pour les adjoints au maire conformément au I de l'article L2123-24 du CGCT ;

L'enveloppe indemnitaire globale se calcule en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique et tient uniquement compte des indemnités maximales pouvant être attribuées au maire et aux adjoints en exercice. Ces taux maximum multipliés par le nombre de postes ouverts (maire et

adjoints) permettent de calculer l'enveloppe indemnitaire maximale globale servant à répartir les indemnités.

Conformément à l'article L 2123-23 du CGCT, les communes sont tenues d'allouer au maire l'indemnité maximale prévue par les textes. Toutefois, à la demande du maire, le conseil municipal, peut décider de verser une indemnité inférieure.

Conformément à l'article L 2123-24 et L2123-24-1 du CGCT, seuls les adjoints et conseillers municipaux dotés d'une délégation de fonctions peuvent percevoir une indemnité. La date d'effet est la date à laquelle les délégations sont devenues exécutoires. Si les montants des indemnités accordées aux adjoints ne sont pas identiques, la délibération doit en préciser le motif, et l'indemnité versée à un adjoint, dans l'usage c'est souvent le cas pour le premier adjoint, peut dépasser le maximum prévu si l'enveloppe indemnitaire globale n'est pas dépassée.

Les indemnités accordées aux conseillers municipaux doivent s'inscrire dans l'enveloppe indemnitaire globale des indemnités maximales susceptibles d'être accordées au maire et aux adjoints, et ne peuvent dépasser 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Maire demande au conseil municipal de décider à nouveau de lui verser une indemnité inférieure à celle prévue à l'article L 2123-23 du CGCT.

Le Maire propose au Conseil Municipal, sans dépasser l'enveloppe maximale légale de six adjoints et dans le souci de contenir la dépense antérieure dans les futurs budgets communaux de la mandature de définir l'enveloppe au plus près de celle pour cinq adjoints.

Ainsi, le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir l'attribution des indemnités aux élus aux taux suivants :

Indemnité brute à ...	Taux (en % de l'indice brut (IB) terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Le Maire	41,33 %
1° adjoint	16,71 %
2° adjoint	9,26 %
3° adjoint	9,26 %
4° adjoint	9,26 %
5° adjoint	9,26 %
6° adjoint	9,26 %
Conseiller municipal délégué	3,86 %

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

En outre, il est rappelé qu'aux termes de l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, les communes doivent établir chaque année un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les membres du conseil municipal : maire, adjoints et conseillers municipaux. Cet état des indemnités est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide, à **l'UNANIMITÉ** des votants (3 abstentions : ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie)

- **ALLOUER** les indemnités proposées et présentées ci-dessus ;
- **PRECISER** que le tableau annexé à la présente annulera et remplacera celui annexé à la délibération n°2020_05_04 et il entrera en vigueur à la date exécutoire de la Préfecture de réception de la présente et du ou des arrêtés de délégation du Maire correspondants ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente

ANNEXE**à la délibération n° 2021_09_01 du 28 juillet 2021****Objet : tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus de la commune de MAGNÉ**

P.1/2 annexe

Nom du bénéficiaire	Fonction	Délégations de fonctions	Taux de l'indemnité versée
LABORDERIE Gérard	Maire	////////	41,33 %
BILLAUD Sébastien	1 ^{er} Adjoint	Voirie, Sécurité routière, Bâtiments, Elaboration, organisation et suivi Chantiers participatifs, Mutualisation services et équipements avec les autres collectivités ; Projets structurants en lien avec l'adjoint qui en a la délégation première ; PAVE et Ad'AP ; Plan Communal de Sauvegarde ; Développement durable	16,71 %
ALLEIN Aurélie	2 ^{ème} Adjoint	Stratégie de communication, Publications municipales papier et support virtuels, relations avec les médias, signalétique routière et promotionnelle	9,26 %
FERRON Sébastien	3 ^{ème} Adjoint	Culture, manifestations et évènementiel, monde associatif, liens intergénérationnels, jumelages	9,26 %
TROMAS Catherine	4 ^{ème} Adjoint	Finances, Urbanisme	9,26 %
CAILLEAUD Cyril	5 ^{ème} Adjoint	Projets structurants (Zac, centre bourg, maison de santé, parc de loisirs, infrastructures sportives, Budget participatif	9,26 %
BAUDOUIN Michèle	6 ^{ème} Adjoint	Affaires scolaires, Enfance jeunesse, Conseil municipal des jeunes	9,26 %
DUQUÉROUX Franck	Conseiller municipal	sécurité des personnes au travail, formation professionnelle, commissions de sécurité des bâtiments publics et privés et des infrastructures, notamment les aires de jeux	3,86 %
BODET Roger	Conseiller municipal	petit patrimoine d'art, jardins en partage, tri sélectif, suivi de la fête du pain	3,86 %

VIOLLET Etienne	Conseiller municipal	sécurité routière, accessibilité bâtiments publics	3,86 %
PRIVÉ Franck	Conseiller municipal	commercialisation, économie locale, partenariats économiques, ZAC de La Chaume aux Bêtes : recherche et poursuite des négociations avec les porteurs de projets	3,86 %
LE SAUZE Sandrine	Conseiller municipal	vie de l'équipe, mise en place et suivi d'un outil de communication interne à destination des membres de l'équipe municipale et des services	3,86 %
JACOMET Sylvie	Conseiller municipal	associations sportives, promotion du sport	3,86 %
GUILBOT Bernard	Conseiller municipal	Recherche d'économies de fonctionnement (énergie, renégociation de contrats, passation de marchés de fournitures et services)	3,86 %
CHAUVET Francette	Conseiller municipal	déléguée correspondante du Sivu Magné-Coulon-Sansais (accueil espace petite enfance, activités extra-scolaires et de loisirs)	3,86 %
VALLET Jean-Claude	Conseiller municipal	biodiversité, patrimoine naturel, espaces verts	3,86 %
CARTIER Mélisa	Conseiller municipal	circuits courts, repas bio au restaurant scolaire, participation aux conseils d'école.	3,86 %
HAGNIER Maryse	Conseiller municipal	repas des aînés, habitat social, conseil des sages	3,86 %
LAPEGUE Karine	Conseiller municipal	affaires sociales, CCAS, aide alimentaire et aide aux personnes, plan canicule	3,86 %
FICHET Eric	Conseiller municipal	Coordination des travaux engagés et conduits par le service technique municipal ; Coordination et suivi des travaux engagés par des entreprises privées, commandés par la commune, et ce en lien avec M. Sébastien BILLAUD, 1er adjoint	3,86 %

Réf. : 2021_09_02

Objet : Délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement d'activité saisonnière d'adjoint administratif territorial (Article 3.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison des besoins correspondants à un accroissement d'activité saisonnière au service administratif, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget **à compter du 1^{er} octobre 2021** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
A compter du 1^{er} octobre 2021 (6 mois maximum sur 12 mois)	1	Adjoint administratif territorial	Agent gestion administrative polyvalent	35h00

L'agent pourrait justifier si possible d'une expérience professionnelle au sein des collectivités territoriales d'au moins 3 mois.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade soit IB 354.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'UNANIMITE** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont et seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2021_09_03

Objet : Création d'un conseil des enfants

Monsieur le Maire expose que,

Pour faciliter la participation des habitants à la vie locale, l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs qui peuvent être chargés de l'examen de tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Leur création est décidée par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire. Ces comités sont nécessairement présidés par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire. Ils peuvent comprendre des personnes n'appartenant pas au Conseil Municipal notamment les représentants des associations locales. Leur composition est également fixée par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, ainsi que leur durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours. Ils peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres

du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant un problème d'intérêt communal pour lesquels ils ont été institués.

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, de promouvoir une commune éco-citoyenne, la commune de Magné entend favoriser l'émergence d'une conscience et de réflexes « citoyens » chez les plus jeunes mais aussi pouvoir les associer aux réflexions sur différents projets et actions dans le cadre d'une démarche de participation citoyenne.

C'est à ce titre que Monsieur le Maire propose de créer un Conseil Municipal des Enfants (CME) sur la Commune de Magné.

Il explique que le CME a pour objectif d'initier les jeunes élus à la vie politique ainsi qu'à la citoyenneté et à la démocratie.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, proposer, dialoguer, décider, puis exécuter et mener à bien des projets et actions s'inscrivant dans l'intérêt général. Ils deviendront acteurs de la vie de la Cité.

Cette création de CME et son fonctionnement s'inscriront dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination, d'égalité femme-homme et de laïcité.

Il ajoute que la constitution d'un CME doit s'accompagner d'un règlement intérieur présenté aux membres du Conseil Municipal en cette même séance, il sera adopté par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire précise, conformément à ce règlement intérieur, que l'adjointe aux affaires scolaires est désignée comme référente / animatrice du CME et rapportrice auprès du conseil municipal des adultes. Pour le mandat actuel, il s'agit de Madame Baudouin Michèle.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Baudouin afin de présenter le projet adapté à la commune.

Madame Baudouin expose que le projet de CME a été défini en partenariat avec la communauté éducative du groupe scolaire « les Hirondelles », et a fait l'objet de plusieurs séances d'échanges au sein du groupe de travail.

Elle rappelle que chaque membre du conseil a reçu le livret à l'attention des enfants et elle présente les différentes étapes de constitution du CME, comme suit :

- Présentation aux enseignants après le présent conseil municipal
- Présentation auprès des élèves des classes de CE2, CM1 et CM2 le 5 octobre 2021 avec remise du livret
- Dépôt des candidatures des élèves du 6 au 15 octobre
- Campagne électorale avec affichage des projets du 18 octobre au 19 novembre
- Tenue des élections en mairie le dimanche 21 novembre de 10h à 12h
- Proclamation des résultats le 21 novembre,
- Installation officielle du CME courant décembre

Elle précise qu'une fois élus, les conseillers du CME seront accompagnés par les membres adultes du groupe de travail, l'objectif étant de proposer un cadre structurant aux enfants lors des réunions.

Un débat s'engage

Monsieur le Maire ajoute que c'est intéressant pour les enfants et en général ils s'y investissent beaucoup.

Madame BAUDOIN ajoute qu'avec Madame HAGNIER, elle travaille sur ce sujet depuis un moment. La mairie de Saint Rémy a installé un conseil municipal des enfants et elles ont donc échangé à plusieurs reprises avec les élus.

Le Conseil Municipal des enfants peut émettre des avis sur la citoyenneté, les professeurs vont pouvoir s'appuyer sur ce Conseil Municipal des Enfants pour travailler les 4 thèmes choisis : culture, social-citoyenneté, environnement et sport.

Un livret a été créé et distribué aux enfants de CM. Il présente ce qu'est un Conseil Municipal des enfants, pourquoi et comment devenir conseiller, l'autorisation parentale et les engagements des enfants (charte d'engagement d'élus)

Monsieur le maire soumet au vote la création d'un Conseil Municipal des Enfants de la commune de Magné.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** la création du Conseil Municipal des Enfants de Magné ;
- **DIRE que** le règlement intérieur sera adopté par arrêté du Maire ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toute acte en conséquence de la présente

Réf. : 2021_09_04

Modifie et complète la délibération n°2011_10_03 du 20 octobre 2011

Objet : Avenant n°1, à la convention du 30 janvier 2012 de mise à disposition des services de la fourrière pour animaux de Niort, relatif aux conditions de prise en charge des animaux, au 1er janvier 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que conformément à la délibération de Magné n°2011_10_03 du 20 octobre 2011, la commune de Magné et la ville de Niort ont conclu le 30 janvier 2012 une convention ayant pour objet la mise à disposition des services de la fourrière pour animaux de NIORT au profit de la Commune de MAGNE.

Il y a lieu d'établir un avenant à la convention initiale, dans l'objectif de préciser les modalités de ce service et notamment d'inscrire :

- la disponibilité des animaliers 7 jours /7 et 24h/24 ;
- les horaires d'astreinte ;
- une facturation des frais de pension et d'intervention **sur temps d'astreinte** (17h30-8h00 et 12h00-13h30) et **hors astreinte** (8h-12h00 et 13h30-17h30) après chaque service fait. Cette dernière modification doit permettre à la commune de Magné de refacturer au propriétaire, dans le cas où il est identifié, les frais de pensions et d'interventions avec les justificatifs afférents. Les propriétaires venant récupérer leurs animaux à la fourrière paient directement les frais engagés.
En effet, un nouveau tarif forfaitaire de 80,00 € est mis en place par Niort et applicable, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour les interventions au titre de l'astreinte et conformément à la délibération de Niort du 15 décembre 2020, et uniquement pour un ou des animaux préalablement capturés ou détenus par les soins des services municipaux de Magné.
- Mise en place systématique d'un ordre de mise en fourrière ;

Monsieur le Maire propose de signer un avenant n°1, annexé à la présente, afin de modifier et compléter les articles 2 et 5, les autres dispositions restent inchangées.

Un débat s'engage

Madame TROMAS demande le coût.

Monsieur GUILBOT précise que la participation est de 60 cts par habitant et en 2020, il y a eu 4 chiens (153,87€ x4) et un chat (123,47€) donc le coût est d'environ 2 400€.

Monsieur BILLAUD demande si on est obligé d'adhérer puisqu'il y a un chenil au service technique.

Monsieur GUILBOT dit qu'il faudrait un chenil Magné/Coulon.

Madame MARRET demande s'il serait possible de donner directement les animaux à la SPA.

La SPA du niortais n'a pas de locaux, elle travaille uniquement avec des familles d'accueil. Il y a un petit local, où sont présentées des photos des animaux à La Brèche.

Monsieur le Maire confirme que c'est cher, d'autant plus que l'adhésion n'inclut aucun déplacement. Il faut vérifier si l'adhésion est obligatoire.

Monsieur FICHET dit qu'il faudrait voir pour la rénovation du chenil.

Monsieur le Maire répond oui mais interroge de savoir quoi faire des animaux abandonnés dont les propriétaires ne sont pas connus.

Madame MARRET prendra contact avec la SPA.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 joint en annexe ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention avec M. le Maire de Niort ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à refacturer au propriétaire, dans le cas où il est identifié, les frais de pensions et d'interventions avec les justificatifs afférents transmis par la Ville de Niort ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Note : Après le conseil, il a été vérifié les obligations. La première délibération date d'octobre 2011 sur laquelle est indiqué que les services de l'état ont demandé à toutes les communes de se mettre en conformité à la réglementation.

Il aurait été très onéreux de mettre aux normes les locaux servant de « chenil communal » et de former des agents pour obtenir le certificat de capacité obligatoire. Ainsi, il a été approuvé d'adhérer à la fourrière de Niort qui est agréée.

Réf. : 2021_09_05

Complète et modifie les délibérations n° 2013_06-04 du 27 juin 2013 et n°2016_06_04_ du 28 juin 2016

Objet : Avenant n°1 pour prolongation de la convention 2016-2021 d'adhésion au service optionnel \ Retraites CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres - CDG79 - pour la période du 01-08-2021 au 31-12-2021

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a précisé les missions d'un Centre de gestion dans le domaine de la retraite notamment.

Si la mission obligatoire d'un Centre de gestion se limite au contrôle de dossiers et à l'information sur la réglementation auprès des employeurs publics territoriaux, la loi lui permet néanmoins de créer un service optionnel pour instruire des dossiers CNRACL à la place de ses collectivités et établissements publics affiliés. De même est-il habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements publics, les données relatives à la carrière des agents.

Aussi, le Centre de gestion des Deux-Sèvres (CdG79) propose-t-il, depuis 2007, à toutes les collectivités et établissements publics affiliés, cette mission optionnelle. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CdG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'un service facultatif, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

- | | | |
|---|------|------------|
| • L'immatriculation de l'employeur | 25 € | le dossier |
| • L'affiliation | 13 € | le dossier |
| • La demande de régularisation de services | 25 € | le dossier |
| • La validation des services de non titulaire | 33 € | le dossier |

- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) 48 € le dossier
- La liquidation des droits à pension :
 - Pension vieillesse « normale » 48 € le dossier
 - Pension / départ et\ou droit anticipé(s) 57 € le dossier
- Rendez-vous personnalisé au Centre de gestion :
 - Estimation de pension, étude des droits, conseils..... 35 € le rdv
et\ou la simulation
- Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées
devant être transmises à la CNRACL : 20 € par heure

Le Maire indique que conformément à la délibération n°2016_06_04_ du 28 juin 2016, il a été signé la convention de renouvellement d'adhésion au service optionnel du service Retraites- CNRACL du CdG79, pour la période du 1er août 2016 au 31 juillet 2021 dans les conditions précitées.

Il rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service optionnel sans avoir passé de convention au préalable.

M. le Maire précise que le CdG79 a adressé aux communes adhérentes un courrier reçu le 22 juillet 2021, afin de faire part du souhait d'engager au cours du semestre 2021 une réflexion sur son offre de services. Ainsi, le conseil d'administration du CdG79 du 12 juillet 2021 a décidé de prolonger la convention en vigueur de 6 mois. Il est décidé de maintenir les tarifs et les prestations CNRACL en l'état et de signer un avenant n°1 à la convention actuelle pour la période du 1er août 2021 au 31 décembre 2021.

M. le Maire soumet au vote cet avenant transmis à chaque conseiller dans lequel il est proposé de prolonger la durée de 6 mois de la convention 2016-2021, à compter du 1er août 2021 et de modifier l'article 6 de la convention comme suit :

« La Convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79 est modifiée prolongée de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment les tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil d'administration du CdG79 en date du 24 mars 2016 comme précités.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **APPROUVER l'avenant n°1 à la convention 2016-2021** d'adhésion au service optionnel du service Retraites- CNRACL du CdG79, pour la période du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2021 dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2021_09_06

Objet : ACCORD DE PRINCIPE sur le programme d'enfouissement coordonné des réseaux dans le cadre des programmes du SIEDS sur le périmètre du « quartier du Roc » : Autorisation de principe de réalisation des travaux situés Tranche 1 : « Rues Saint-Denis et de l'Abreuvoir »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Billaud, premier adjoint, qui expose aux membres du conseil :

- Vu** l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°19-03-25-C-40-78 du 25 mars 2019 relative à la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs ;

Considérant que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général ;

Considérant qu'à ce titre une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE ;

Considérant que cette convention offre l'opportunité au SIEDS, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, d'agir pour le compte de ses communes membres qui en feront la demande, pour assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques ;

Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques sur supports communs, ou de remplacement des postes tours ;

Considérant que la commune souhaite engager des travaux d'effacement du réseau Basse Tension (BT), de communication électronique et d'éclairage public, **en continuité des travaux de renforcement et de sécurisation programmés en 2022/2023 par le SIEDS et GEREDIS** dans certaines rues du quartier du Roc, à savoir les rues du Quai de la Sèvre, Saint-Denis, du Pinier et Route de Jousson ;

Considérant que pour les travaux de renforcement et de sécurisation programmés en 2022/2023 par le SIEDS et GEREDIS, les coûts estimatifs ne sont pas encore communiqués mais que les coûts du réseau électrique sont à la charge à 100 % du SIEDS alors qu'une partie des coûts du Réseau de communications électroniques reste à la charge de la commune ainsi que les coûts d'éclairage public qui ce dernier pourrait bénéficier d'une subvention du SIEDS ;

Considérant que l'effacement des réseaux aériens participe à la mise en valeur du centre-ville historique de Magné y compris dans le périmètre protégé de l'Eglise (CLMH) et à l'amélioration du cadre de vie ;

Considérant que la commune, dans le cadre du projet d'aménagement de Quartier du Roc a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement ;

Considérant que la visite CETR sur le terrain du **08/07/2021** a étudié le projet dans son ensemble sur le quartier du Roc, l'a scindé en trois tranches et a permis d'établir les premiers estimatifs ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement comme suit :

- Tranche 1 : Rues Saint-Denis et de l'Abreuvoir – prévision pour 2022 – effacement des réseaux aériens sur supports communs électriques - estimatifs en euros HT :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique (1)	90 950 €	67,5%	61 391 €	0 €	29 559 €
Réseau de communications électroniques (2)	18 191 €	0 €		4 548 €	13 643 €
Réseau éclairage public (3)	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
Total	109 141 €	61 391 €		4 548 €	43 202 €

- **Tranche 2 : Grande Rue et Rue du Château** – prévision pour 2023 - effacement des réseaux aériens sur supports communs électriques - estimatifs en euros HT :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique (1)	51 069 €	80%	40 855 €	0 €	10 214 €
Réseau de communications électroniques (2)	19 198 €	0 €		11 538 €	7 660 €
Réseau éclairage public (3)	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
Total	70 267 €	40 855 €		11 538 €	17 874 €

- **Tranche 3 : Grand Rue, du Bon Conseil, du Roc** – prévision pour 2024 - effacement des réseaux aériens sur supports communs électriques - estimatifs en euros HT :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique (1)	126 221 €	59%	75 000 €	0 €	51 221 €
Réseau de communications électroniques (2)	25 244 €	0 €		6 311 €	18 933 €
Réseau éclairage public (3)	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
Total	151 466 €	75 000 €		6 311 €	70 155 €

(1) (2) Effacement du réseau électrique Basse Tension, d'éclairage public et de communications électroniques sur supports communs Main d'œuvre - Génie civil compris. Cet estimatif a une durée de validité d'un an à compter de la réception du compte-rendu à la commune du CETR du 8/07/21

(3) Aide du SIEDS pour la fourniture du renouvellement du matériel d'éclairage public hors main d'œuvre - génie civil sous conditions. La commune traitera directement avec l'entreprise qu'elle aura retenue et qui lui fournira un devis ferme détaillé. Retourner le devis et le formulaire de demande d'aide du SIEDS pour l'éclairage public avant le début des travaux.

Considérant qu'il y aurait lieu de démarrer en premier la Tranche 1- Rues Saint-Denis et de l'Abreuvoir – et ainsi de poursuivre les études plus détaillées et précises des premiers estimatifs (estimatifs d'une durée de validité d'un an à compter de la réception du compte-rendu à la commune du CETR du 8/07/21) à 109 141,00 € H.T dont 43 202,00 € resterait à la charge de la commune, comme énoncés ci-dessus comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, afin de déterminer le coût définitif de travaux

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité. Le devis doit être sollicité auprès d'un opérateur ;

Considérant que pour l'effacement du réseau électrique, la commune peut, sous réserve d'acceptation par le SIEDS, prétendre à un soutien financier ;

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017 ; Suite à l'étude terrain, le SIEDS ayant estimé que le projet d'aménagement répond aux conditions d'étude de ses programmes, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur cet aménagement de la Tranche 1- Rues Saint-Denis et de l'Abreuvoir et de donner un avis favorable pour les études de faisabilité. Après avoir pris connaissance des estimatifs mentionnés ci-dessus de

la tranche 1, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour demander au SIEDS d'engager la poursuite des études détaillées d'effacements coordonnés.

Il est précisé qu'en ce qui concerne l'instruction des demandes d'effacement du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER), la Commission Relations aux Collectivités se réunit deux fois par an pour étudier l'ensemble des projets des communes. Après consultation de l'avis de la commission, le Président du SIEDS demande d'engager les études détaillées auprès de l'entreprise GEREDIS Deux-Sèvres. Les projets retenus répondront aux critères d'attribution des aides du SIEDS dans la limite des crédits alloués au programme. A l'issue des études détaillées, le SIEDS communiquera à la commune le montant des travaux d'enfouissement des réseaux aériens sur supports communs. La commune et le SIEDS se tiendront informés de l'avancement du projet dans son ensemble. Les travaux d'éclairage public et de communications électroniques hors supports communs avec le réseau électrique sont à préciser par la commune en tant que maître d'ouvrage.

Un débat s'engage :

Monsieur BILLAUD dit que c'est GEREDIS, pour le compte du SIEDS, qui est venu présenter leur programme. Lors du précédent mandat, l'enfouissement des réseaux a été réalisé sur le côté gauche de la RD9 jusqu'à la Rue Macrou. Cette année l'enfouissement des réseaux a été réalisé Rue des Frères Largeau.

Suite à la visite sur site le 8 juillet 2021, il a été décidé de repérer les travaux à faire, en plus de ceux programmés par le SIEDS, afin de connaître les coûts et surtout pour éviter d'avoir de lourdes charges financières.

Les études devront permettre de décider de leur inscription ou non dans le budget primitif communal et quelle année.

Monsieur le Maire confirme.

Madame MARRET demande s'il a été étudié avec le budget de la commune.

Monsieur BILLAUD dit qu'il faudra étudier l'impact budgétaire. L'idée étant de pouvoir anticiper les projets et que l'intérêt est de pouvoir étudier la possibilité de compléter le programme du SIEDS.

Madame TROMAS dit que le quai de la Sèvre est une priorité du mandat.

Monsieur PRIVÉ dit que le SIEDS a prévu la mise aux normes du réseau qui est très vieux et qu'il est prévu la rénovation de ligne du quai de la Sèvre. Le SIEDS fait le trou, enfouit les câbles et si la commune ne fait rien alors il rebouche. De ce fait l'éclairage public et les lignes télécom restent en place.

Monsieur BILLAUD dit que le « nerf de la guerre » c'est bien sûr les disponibilités budgétaires et selon l'estimation définitive des coûts il faudra décider de faire ou non.

Monsieur PRIVÉ dit qu'on a le droit à une demande par an, donc nous avons intérêt à en faire une sans hésiter.

Monsieur le Maire dit que le réseau télécom est maintenant appelé « réseau de communications électroniques » car il y a la fibre, les coûts estimés sont donc pour l'instant indicatif. Il précise que ce type de projet est à moyen-long terme et la demande d'étude au SIEDS doit être transmise au moins un an avant l'année de programmation des travaux.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER LE PRINCIPE** d'enfouissement coordonné des réseaux, dans le cadre des programmes du SIEDS, de la Tranche 1- Rues Saint-Denis et de l'Abreuvoir et le tableau de financement prévisionnel, comme présenté ci-dessus, des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS et des études détaillées à engager ;
- **NOTIFIER** la présente délibération auprès du SIEDS afin de poursuivre l'analyse de ce projet par des études de faisabilité plus précises ;
- **SOLLICITER** une aide financière auprès du SIEDS pour l'implantation de mâts, de crosses et/ou et de lanternes d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2021_09_07

Objet : ACCORD DE PRINCIPE sur le projet d'effacement des réseaux chemin de Tartifume au titre de la politique du SIEDS « déplacement ouvrage commune »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BILLAUD, premier adjoint, qui expose aux membres du conseil que dans l'objectif de rénover une partie de la voirie de la chemin de Tartifume, il est envisagé de finaliser les enfouissements des réseaux électriques et de communications électroniques (telecom).

En effet, il est constaté, sur la portion entre le 5 et le 41, qu'il reste 4 poteaux électriques et 2 téléphoniques à enfouir. Un dossier de demande d'étude des travaux a été adressé le 16 juillet 2021 au SIEDS et à GEREDIS.

GEREDIS en a accusé réception le 19 juillet et a transmis le 16 août une proposition technique et financière pour ce qui concerne les réseaux d'électricité. Le coût prévisionnel est estimé à 43 510,92 € H.T soit 52 213,10 € TTC.

Le SIEDS en a accusé réception le 26 juillet au titre de la politique de « déplacement d'ouvrage » par laquelle une subvention pourrait être attribuée à hauteur de 70% du coût H.T du projet, cependant cette subvention est plafonnée à 20 000 €. Au vu du coût prévisionnel présenté par GEREDIS, la subvention serait alors de 20 000 € soit une participation du SIEDS de près de 50% du H.T.

Dans le cas d'un avis favorable de la commune pour réaliser les travaux des réseaux électriques, le chargé d'affaire GEREDIS prendra contact avec ORANGE afin de transmettre à la commune un devis correspondant à l'étude génie civil à l'enfouissement coordonné du réseau télécom sur supports communs. Un devis devra être demandé à une entreprise pour la réalisation de travaux. La commune aura la prise en charge de l'ensemble de ces coûts Telecom.

En outre, il y aura lieu de définir les coûts complémentaires liés à la réinstallation des points lumineux d'éclairage public LED installés en 2017. Un devis devra être demandé à une entreprise pour facturer selon les besoins : mâts, crosse et/ou lanternes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour l'autoriser à signer la proposition financière prévisionnelle de GEREDIS pour les réseaux d'électricité afin que soient lancées les études plus détaillées et notamment les contacts avec les riverains. GEREDIS transmettra un projet de convention et un devis définitif dont les coûts peuvent être à plus ou moins 20% des coûts prévisionnels comme présentés ci-dessus. En outre, il demande l'autorisation de poursuivre les autres études pour les réseaux télécom et éclairage public.

Un débat s'engage

Monsieur BILLAUD dit qu'on a écrit aux riverains et une quinzaine ont dit que c'était dommage de refaire la rue alors qu'il restait quelques poteaux. Nous sommes allés sur site pour les voir. En effet, il reste 4 poteaux électriques et deux poteaux télécom en centre de rue.

Monsieur ADAM dit qu'en bas de la rue de Tartifume, il reste aussi 6-7 poteaux près de la Sèvre.

Monsieur BILLAUD dit qu'il ira voir sur site.

Monsieur FICHET dit que les travaux pour la voirie s'arrêteraient avant.

Monsieur BILLAUD dit que le projet pour l'instant est de faire l'étude d'enfouissement sur le périmètre de la voirie.

Monsieur FICHET dit que les travaux seraient programmés pour 2022.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER LE PRINCIPE** d'enfouissement chemin de Tartifume coordonné des réseaux, dans le cadre de la politique « **déplacement ouvrage commune** » du SIEDS, sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS et des études détaillées à engager ;
- **NOTIFIER** la présente délibération auprès du SIEDS et de GEREDIS afin de poursuivre l'analyse de ce projet par des études de faisabilité plus précises ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre les études et demandes de devis afin d'obtenir le coût définitif de ce projet et notamment pour les réseaux de communications électroniques et d'éclairage public ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la proposition technique et financière avec GEREDIS présentant le coût prévisionnel d'effacement des réseaux électriques estimé à

43 510,92 € H.T soit 52 213,10 € TTC. Cette proposition acceptée doit permettre à GEREDIS de poursuivre les études et transmettre un devis du coût définitif qui serait alors représenté au conseil municipal ;

- **SOLLICITER** des aides financières auprès du SIEDS au titre de la politique de « déplacement d'ouvrage » pour l'effacement des réseaux électriques ainsi qu'au titre d'implantation de mâts, de crosses et/ou de lanternes d'éclairage public en transmettant au SIEDS les formulaires de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2021_09_08

**Objet : ACCORD DE PRINCIPE pour
Acquisition des espaces et équipements communs (voirie,
espaces verts, éclairage public) des résidences « la bastide » et
« la seigneurie » à la SA d'H.L.M IMMOBILIERE ATLANTIC 3f sur
les parcelles « AE 518 sise allée de la bastide ; AE 136 sise rue du
château, et 322 sise allée de la seigneurie »**

Monsieur le Maire, à l'appui d'un plan de situation projeté, expose à l'assemblée que :

Depuis 2003 et suite à une relance par courrier du 13 octobre 2016, la société SA d'H.L.M IMMOBILIERE ATLANTIC 3f sollicite la commune pour la rétrocession à l'euro symbolique des parties des parcelles « AE 518 sise allée de la bastide ; AE 136 sise rue du château, et 322 sise allée de la seigneurie » constituant les espaces et les équipements communs des résidences « la Bastide » et « la Seigneurie ».

En 2003, un relevé de géomètre a été effectué et permettant d'identifier les parties concernées et seraient donc identifiées comme suit, AE 546 sise allée de la bastide, AE 550, AE 553 sises rue du château et AE 554 sise allée de la seigneurie pour environ 3 556 m².

Cependant la société SA d'H.L.M IMMOBILIERE ATLANTIC n'a jamais transmis le document d'arpentage au service du cadastre et était donc inexploitable, un relevé de géomètre devait alors être à nouveau commandé par la SA d'H.L.M. suite à l'accord de principe de la commune transmise par lettre du 29 décembre 2016.

Le conseil d'administration de la SA d'H.L.M. en date du 8 avril 2021 a délibéré afin d'acter la cession des voiries et espaces sur les parcelles prévisionnelles.

Il est rappelé que la procédure de rétrocession se fait en deux temps pour l'intégration dans le domaine public de la commune.

La première étape est l'acquisition des parcelles concernée par la commune dont l'ensemble des frais restent à la charge du cédant (géomètre, frais d'actes et honoraires notariés)

En outre, il est précisé que cette acquisition ne peut se faire que si :

- les espaces communs (voirie, espaces verts, les installations d'éclairage public) sont déclarés conformes ;
- les réseaux eaux usées, eaux pluviales et eau potable sont déclarés conformes. Pour ces derniers, le transfert de propriété doit se faire auprès de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) qui a la compétence. La vérification de ces réseaux pour être déclarés conformes doit être engagée par
- SA d'H.L.M IMMOBILIERE ATLANTIC avec les services de la CAN au vu d'un cahier de prescriptions spécifiques précisant la procédure à mettre en place pour l'intégration des réseaux et des ouvrages. Dans ces prescriptions, il est notamment question de la conformité des diamètres et des emplacements des réseaux, de la transmission de tests d'étanchéité sur tous les réseaux, regards et branchements, des passages caméras également sur tous les réseaux, regards et branchements et enfin des plans de récolement mis à jour.

Dans un second temps et lorsque la commune sera propriétaire de ces parcelles, il sera possible au conseil municipal de se prononcer sur le classement de la voirie dans le domaine public.

Monsieur le Maire soumet au vote le principe de cette acquisition sous réserve de la conformité des équipements, des réseaux et des ouvrages d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'eau potable de la compétence de la CAN.

Madame HAGNIER Maryse ne participe pas au débat ni au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER LE PRINCIPE** de l'acquisition dans le domaine privé, et ce à titre gratuit par rétrocession, des parties des parcelles actuellement cadastrées AE 518, 136 et 322 **sous réserve** de la conformité des équipements, des réseaux et des ouvrages d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable de compétence de la CAN ;
- **DIRE QUE** la SA d'H.L.M IMMOBILIERE ATLANTIC, rétrocédant, doit engager les démarches de déclaration de conformité et de la division parcellaire ;
- **DIRE QUE l'ensemble des frais** des démarches précitées ainsi que les frais notariés seront à la charge de SA d'H.L.M IMMOBILIERE ATLANTIC, rétrocédant ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant et en conséquence de la présente.

↳ Questions diverses & informations

- **Monsieur ADAM rappelle qu'il a envoyé à M. Laborderie une question par mail à laquelle il demande la réponse en séance.**

M. le Maire répond qu'un séminaire a été organisé entre élus de la majorité. Par erreur, M. Adam a reçu l'invitation. En voulant informer la personne de cette erreur et préciser que M. Adam ne devait pas être destinataire puisqu'il s'agissait d'une réunion réservée aux élus de la majorité, j'ai à mon tour adressé ma réponse en laissant M. Adam dans les destinataires.

M. ADAM dit que c'était une réponse avec des propos très vexants et surtout très humiliants et qu'il s'est senti traité comme un "chien". Ce qui n'est pas du tout agréable et humiliant. Il conclut en précisant « tu aurais pu m'appeler ou m'envoyer personnellement un message m'expliquant l'erreur... de toute façon, je ne serais pas venu au séminaire ».

Mme MARRET répond que c'était très maladroit, et que compte tenu des mandats précédents auxquels vous aviez travaillé ensemble, cela méritait un minimum de respect, que l'on pouvait ne pas être d'accord et avoir des points de vue différents, cela n'empêchait pas qu'il y avait des façons de dire les choses. Elle demande à M. Laborderie de se mettre à sa place, il aurait aimé avoir des excuses.

M. le Maire répond que c'était maladroit, il veut bien l'admettre. Il conclut : « J'en suis désolé ».

- **Octobre Rose 2021** : la commune participe à « Octobre Rose », en soutien au cancer du sein par des installations lumineuses et des décorations dans le jardin de la mairie pendant tout le mois octobre.

Note : Une installation a eu lieu dans le jardin de la Mairie dès le 1^{er} octobre et pour tout le mois d'octobre.

Madame LAPEGUE dit que pour ne pas être « sexiste » on enchaînera avec « novembre bleu » en soutien au cancer de la prostate.

Note : Une installation a été réalisée dès le 2 novembre dans le jardin de la mairie et y restera tout le mois de novembre.

- Des **travaux vont être réalisés dans la rue des « Frères Largeau »** correspondant à la Tranche 6 de l'opération du réaménagement du cœur de bourg. Une déviation sera organisée à compter du 18 octobre jusqu'au 10 novembre.

Une déviation sera mise en place par la rue du Moulin et le radar sera déplacé dans la rue du Moulin le temps des travaux.

- La CAN a installé sur la **place du 11^{ème} GRCA un abri à vélo** afin de permettre aux cyclistes de stationner leur vélo en toute sécurité.

- **Limitation de la vitesse autorisée des véhicules :**

- ✓ Sur le RD9 : 100 m avant l'aménagement du tourne à gauche, en venant de Coulon, les services du Conseil Départemental vont installer une limitation à 70 km/h. Le déplacement du panneau d'entrée « MAGNÉ » ne peut être déplacé car la réglementation oblige que les entrées de ville soient matérialisées au niveau des voies urbanisées des 2 côtés.

- ✓ Sur la rue du Moulin : le panneau d'entrée de ville ne peut pas être déplacé selon la même réglementation que précédemment. Cependant, par arrêté du maire, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- Dans le cadre des financements France relance de l'Etat « Socle numérique », Mme Baudouin précise que le **groupe scolaire vient d'être doté de plusieurs équipements informatiques** dont 12 ordinateurs portables, 6 tablettes, de logiciels pédagogiques, d'un ENT (espaces numériques de travail) permettant de créer plus de liens avec les familles. Toutes les classes de l'élémentaire sont maintenant équipées d'un VPI (Vidéo Projecteur Interactif).
- Monsieur le Maire souhaitait une présentation sur le fait de l'obligation de la carte d'accès aux déchetteries. Le délai était trop court pour avoir toutes les informations, ce sujet sera donc abordé au prochain Conseil Municipal.

↳ **DATES A RETENIR :**

- prochains conseils municipaux - **dates prévisionnelles : le 22 décembre 2021 à 19h00 en mairie**

L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève et le conseil est clos à 20h00

Le Maire,

Gérard LABORDERIE

Commune de Magné
Conseil municipal du 28 septembre 2021
La séance est levée à 20h00
Pour approbation du procès-verbal
Et des délibérations

Signatures

LABORDERIE Gérard	BILLAUD Sébastien	ALLEIN Aurélie
FERRON Sébastien	TROMAS Catherine	CAILLEAUD Cyril
BAUDOUIN Michèle		CARTIER Mélisa
CHAUVET Francette	DUQUEROUX Franck	GUILBOT Bernard
HAGNIER Maryse	JACOMET Sylvie	LAPEGUE Karine
LE SAUZE Sandrine	PRIVE Franck	VALLET Jean-Claude
VIOLLET Etienne	ADAM Bernard	ANDREU Véronique
FICHET Éric	MARRET Nathalie	